

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal dûment convoquée, ajournée et tenue le lundi 18 septembre 2023, en seconde partie, à compter de 19 h 44.

Sous la présidence du maire, monsieur Gilles Boucher et en présence de la directrice générale, madame Julie Forgues et de la greffière, madame Judith Saint-Louis, étaient présents et formant quorum les conseillères et conseillers suivants : monsieur Raymond Saint-Aubin, madame Joan Raymond, monsieur Michaël Vangansbeck, monsieur Daniel Beaudoin, madame Johanne Lepage et monsieur Alexandre Morin.

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture et constatation du quorum.**
- 2. Adoption de l'ordre du jour.**
- 3. Approbation des procès-verbaux.**
 - a) Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 21 août 2023, à 19 h.
 - b) Dépôt du procès-verbal de correction de la résolution # 8945-05-2023 du 8 septembre 2023.
- 4. Administration, finances et qualité de services**
 - a) Rapport du maire et des responsables des comités.
 - b) Présentation et approbation des comptes.
 - c) Dépôt et approbation de transferts budgétaires (Ville et Agglomération).
 - d) Dépôt, présentation et avis de motion du règlement # 83-2014-A24 modifiant le règlement # 83-2014 décrétant des dispositions sur le financement de certains biens, services ou activités de Ste-Marguerite-du-Lac-Masson et imposant un tarif à cette fin.
 - e) Adoption du règlement # 93-2015-A04 modifiant le règlement relatif à la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats # 93-2015 – Articles 5.4 et 16.
 - f) Congédiement – Dossier # RH-7173.
 - g) Nomination du maire suppléant.
 - h) Mutuelle de prévention – Renouvellement - Contrat ACCisst 2023-2024 – Dossier # ADM-202309-85.
 - i) Renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2024-2028 - Négociations entre les gouvernements du Québec et du Canada.
 - j) Municipalisation - Acquisition des lots # 5 229 400, # 5 229 407, # 5 229 412 et #5 229 413, chemin des Hauteurs, en application de l'article 72 de la Loi sur les compétences municipales.
 - k) Formations des élus – Conférence en Habitation et Optimisation des OMH.
 - l) Services professionnels – Médiation et conciliation de quartier – Dossier # ADM-202309-87.
 - m) Projet structurant pour le Centre de services scolaires des Laurentides, implantation d'une nouvelle école – Intention de cession de terrain par la Ville.
 - n) Contribution à la Coopérative de solidarité de santé de Ste-Marguerite-du-Lac-Masson 2023.
 - o) Fermeture temporaire – Route 370, chemin de Sainte-Marguerite – 7 octobre 2023 – Demande au ministère des Transports.
- 5. Sécurité civile, sécurité incendie et sécurité publique.**
 - a) Rapports des responsables de comités.
- 6. Travaux publics et services techniques**
 - a) Rapports des responsables de comités.
 - b) Approbation de paiement décompte progressif # 6 – Travaux de démolition et construction du nouveau garage municipal – DEVCOR (1994) inc. – Dossier # BAT-201910-59.
 - c) Agrandissement de l'ouverture de la cabane à sel – Nouveau garage municipal – DEVCOR (1994) inc. – Dossier # BAT-201910-59.
 - d) Ajout d'éléments structuraux – Nouveau garage municipal – DEVCOR (1994) inc. – Dossier # BAT-201910-59.
 - e) Changements civils divers (drainage) – Nouveau garage municipal – DEVCOR (1994) inc. – Dossier # BAT-201910-59.
 - f) Travaux de pavage supplémentaire au nouveau garage municipal - DEVCOR (1994) inc. – Dossier # BAT-201910-59.
 - g) Approbation de paiement décompte progressif # 7 – Travaux de démolition et construction du nouveau garage municipal – DEVCOR (1994) inc. – Dossier # BAT-201910-59.
 - h) Approbation de paiement – Travaux de réfection de la rue du Domaine-Ouimet – Monco Construction inc. – Dossier # TP-202208-81 Décompte # 2.
 - i) Approbation de paiement – Travaux de réfection de la montée Gagnon (Phase 1) et du chemin Masson – Tronçons 1049 et 1051 – Monco Construction inc. – TP-202305-45 Décompte # 1.
 - j) Prolongation de location de la 2^e roulotte de chantier au garage municipal – 245, chemin Masson.
- 7. Urbanisme, environnement et mise en valeur du territoire.**
 - a) Rapports des responsables de comités.
 - b) Embauche – Concours d'emploi # 202306-25 - Directeur adjoint en urbanisme et en environnement (poste cadre en probation).
 - c) Désignations – Fonctionnaire municipal pour consentements municipaux et représentant municipal.
 - d) Demande de dérogation mineure # 2023-DM-00044 – Rue du Sentier-du-Bouleau – Lot # 5 229 770 – Profondeur du lot.

- e) Demande de dérogation mineure # 2023-DM-00046 – 215, rue des Conifères – Lot # 6 323 269 – Marge pour spa.
 - f) Demande de construction d'une infrastructure routière # 2023-CIR-00041 – Chemin Guénette – Domaine des 4 collines.
 - g) Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale - # 2023-PIIA-00039 – 23, rue du Domaine-Brière – Pente toiture (suivi).
 - h) Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale - # 2023-PIIA-00043 - 215, rue des Conifères – Installation d'un spa (nageur).
 - i) Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale - # 2023-PIIA-00045 – 96-100, chemin Masson – Installation de gouttières.
 - j) Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale - # 2023-PIIA-00047 - 117, rue du Crépuscule – Cabanon.
 - k) Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale - # 2023-PIIA-00048 - 2, rue de la Clairière – Installation d'un spa.
 - l) Servitude de passage et d'entretien dur le lot # 5 229 915, rue Saint-Amour, en faveur du lot # 5 228 964 (suite).
 - m) Cession pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels (anticipée) – Domaine des 4 Collines – Lots # 6 586 160 et # 6 586 162.
 - n) Contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels – Lot # 5 309 468 – rue du Lac-des-Sommets.
 - o) Dossier # 700-17-017076-208 – 81, rue de la Montagne-Verte – Lot # 5 308 779.
- 8. Loisirs et Vie communautaire.**
- a) Rapports des responsables de comités.
 - b) Mandat pour demande d'aide financière au Programme de soutien aux politiques familiales municipales – Volet 2 Soutien à la mise en œuvre de mesures et de projets.
 - c) Lac Masson en Fête – Programmation hiver 2024.
- 9. Correspondance.**
- 10. Affaires nouvelles.**
- 11. Période de questions.**
- 12. Levée de la séance.**

NOTE AU PROCÈS-VERBAL ET CONSTATATION DU QUORUM.

À 19 h 44, après l'ajournement de la première partie de la séance et que l'ordre soit rétabli dans l'assistance suivant l'expulsion de deux personnes par les agents de la paix appelés à intervenir, le conseil reprend sa place dans la salle du conseil. Le président et maire, monsieur Gilles Boucher, constate le quorum à 7 membres et la poursuite de l'ordre du jour à compter du point 4.

4. ADMINISTRATION, FINANCES ET QUALITÉ DE SERVICES

4. a) RAPPORT DU MAIRE ET RESPONSABLES DES COMITÉS.

Le maire, monsieur Gilles Boucher, fait rapport au conseil.
La conseillère, madame Johanne Lepage, fait rapport au conseil.

9406-09-2023

4. b) PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES.

ATTENDU le dépôt de la liste des comptes pour les périodes énoncées ci-dessous par la trésorière, madame Lise Lavigne, au montant total de 346 896.92 \$;

ATTENDU que les chèques # 38116 et # 38147 ont été annulés et que le chèque # 38181 est inexistant ;

ATTENDU le dépôt par la trésorière de la liste des prélèvements bancaires autorisés # 3118 à # 3254 des mois d'août 2023 et septembre 2023 au montant total de 74 288.53 \$;

ATTENDU que la trésorière certifie que les fonds sont disponibles pour l'acquittement de ces dépenses ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil approuve et/ou entérine le paiement des comptes suivants :

| Types | Période | No chèques/séquence | Total |
|--------------------------|--|---------------------|---------------|
| Prélèvements | du 1 ^{er} août 2023 au 15 septembre 2023 | # 3118 à # 3254 | 74 288.53 \$ |
| Dépenses incompressibles | du 31 août 2023 au 14 septembre 2023 | # 38 131 à # 38 173 | 184 055.49 \$ |
| Déboursés | au 18 septembre 2023 | # 38 174 à # 38 261 | 162 841.43 \$ |
| | | | 421 185.45 \$ |

Je certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir ces dépenses.

Lise Lavigne
Trésorière

9407-09-2023

4. c) DÉPÔT ET APPROBATION DE TRANSFERTS BUDGÉTAIRES (VILLE ET AGGLOMÉRATION).

ATTENDU que pour respecter la *Loi sur les cités et villes*, la Ville doit disposer de crédit suffisant pour réaliser toute dépense ;

ATTENDU qu'après suivi des dépenses et analyse, certains transferts budgétaires se doivent d'être effectués ;

ATTENDU le règlement # 93-2015 relatif à la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats ;

ATTENDU les tableaux des transferts # 2023-020 à # 2023-027 à être déposés au conseil tels que préparés par la trésorière, madame Lise Lavigne ;

ATTENDU le tableau des transferts à être autorisés par le conseil tel que préparé par la trésorière, madame Lise Lavigne, daté du 15 septembre 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil prend acte du dépôt des tableaux des transferts à être déposés au conseil lesquels sont joints à la présente pour en faire partie intégrante.

QUE ce conseil autorise le Service de la trésorerie à procéder aux transferts budgétaires pour les montants et aux postes tels qu'ils apparaissent au tableau précité, lequel est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

4. d) DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT # 83-2014-A24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT # 83-2014 DÉCRÉTANT DES DISPOSITIONS SUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS DE STE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON ET IMPOSANT UN TARIF À CETTE FIN.

Le maire, monsieur Gilles Boucher, procède au dépôt et à la présentation du projet de règlement # 83-2014-A24 modifiant le règlement # 83-2014 décrétant des dispositions sur le financement de certains biens, services ou activités de Ste-Marguerite-du-Lac-Masson et imposant un tarif à cette fin.

L'objet du présent projet de règlement se traduit par des modifications au sous-article 3.4 *Divers services – Travaux publics* relativement aux dos d'âne (policier dormant), à l'article 5 concernant les modalités de paiement de même qu'à la mise à jour de l'Annexe A du règlement pour la liste des organismes reconnus.

Toute personne désirant obtenir une copie du règlement pourra consulter le site Internet au www.lacmasson.com dans la section *Projets de règlements et procédures spécifiques* de l'onglet *Ma Ville*.

Le maire, monsieur Gilles Boucher, donne avis de motion qu'un règlement # 83-2014-A24 modifiant le règlement # 83-2014 décrétant des dispositions sur le financement de certains biens, services ou activités de Ste-Marguerite-du-Lac-Masson et imposant un tarif à cette fin sera déposé pour étude et adoption lors d'une séance subséquente.

9408-09-2023

4. e) ADOPTION DU RÈGLEMENT # 93-2015-A04 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA DÉLÉGATION DE CERTAINS POUVOIRS D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE PASSER DES CONTRATS # 93-2015 – ARTICLES 5.4 ET 16.

ATTENDU le règlement # 93-2015 relatif à la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats entré en vigueur le 6 mai 2015 et modifié par les règlements # 93-2015-A01 le 16 novembre 2016, # 93-2015-A02 le 19 juin 2019 et # 93-205-A03 le 24 octobre 2022 ;

ATTENDU que ce conseil souhaite en modifier l'article 5.4 relatif aux invitations et l'article 16 relatif aux délégations aux fonctionnaires ;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement et l'avis de motion dûment donné à cet effet à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 21 août 2023 par le maire, monsieur Gilles Boucher qui en a également fait la présentation ;

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu une copie du règlement dans les délais requis et déclarent l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents :

QUE le règlement portant le numéro 93-2015-A04 modifiant le règlement relatif à la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats # 93-2015 – Article 5.4 Invitations et article 16 Délégations aux fonctionnaires soit et est adopté et qu'il fait partie des présentes comme s'il était ici au long reproduit ; qu'il entrera en vigueur conformément à la loi suivant sa promulgation par avis public.

QUE le règlement adopté sera accessible sur le site Internet dans la section *Projets de règlements et procédures spécifiques* de l'onglet *Ma Ville*.

9409-09-2023

4. f) CONGÉDIEMENT – DOSSIER # RH-7173.

ATTENDU l'enquête disciplinaire réalisée par la directrice générale, madame Julie Forgues, en collaboration avec la direction du service municipal impliqué ;

ATTENDU les motifs évoqués à l'employé # RH-7173 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil entérine le congédiement de l'employé # RH-7173 en date du 16 août 2023 et mandate le Service de la trésorerie à lui transmettre sa cessation d'emploi et le montant ajusté de ses dernières semaines de paie.

9410-09-2023

4. g) NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT.

ATTENDU qu'il y a lieu de nommer périodiquement un maire suppléant ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil nomme monsieur Alexandre Morin, conseiller municipal, à titre de maire suppléant à compter du mois d'octobre jusqu'à ce que son successeur soit nommé par résolution et qu'il soit également nommé maire substitut au conseil des maires de la MRC des Pays-d'en-Haut en l'absence du maire, monsieur Gilles Boucher.

9411-09-2023

4. h) MUTUELLE DE PRÉVENTION – RENOUELEMENT – CONTRAT ACCISST 2023-2024 – DOSSIER # ADM-202309-85.

ATTENDU l'offre de renouvellement de contrat de la firme Le Groupe ACCISST en date du 13 septembre 2023 pour les frais de gestion pour une entente de services au montant d'environ 4 113.00 \$ plus les taxes applicables équivalant 10 % de la facture de la masse salariale versée en CNESST (salaires prévus) ;

ATTENDU qu'un crédit d'ajustement des frais sur la facturation antérieure pour l'année 2022-2023 montant de 52.70 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU que la firme actuelle répond aux besoins en matière de santé et sécurité du travail de la Ville et de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel depuis plus de 15 ans (2008) ;

ATTENDU les résultats bénéfiques au cours des dernières années en ce qui a trait à la prévention, la gestion des dossiers d'Accident de travail et de la représentation auprès de la CNESST, la direction de la Révision Administrative et du Tribunal administratif du travail ;

ATTENDU les économies potentielles à réaliser par rapport à une prime régulière ;

ATTENDU que ce contrat est à durée déterminée pour une période d'un an ;

ATTENDU la recommandation favorable de la trésorière, madame Lise Lavigne ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte l'offre de renouvellement et attribue le contrat # ADM-202309-85 au Groupe ACCISST au montant de 4 113.00 \$ plus les taxes applicables (4 728.92 \$ toutes taxes comprises) pour le mandat en matière de santé et sécurité au travail de la Ville et de l'Agglomération.

QUE ce conseil autorise l'application du crédit d'ajustement de facturation antérieure pour l'année 2022-2023 au montant de 52.70 \$ plus les taxes applicables (60.60 \$ toutes taxes comprises).

QUE ces dépenses soient imputées aux postes # 02-13000-494 et # 62-13000-494 et # 58-29110-000.

9412-09-2023

4. i) RENOUVELLEMENT DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2024-2028 - NÉGOCIATIONS ENTRE LES GOUVERNEMENTS DU QUÉBEC ET DU CANADA.

ATTENDU que les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024-2028 ;

ATTENDU que le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 24 août 2023 aux gouvernements du Québec et du Canada de conclure une entente rapide pour assurer la reconduction de cet important programme ;

ATTENDU que ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec ;

ATTENDU que malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets ;

ATTENDU que la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5 % par année ;

ATTENDU que la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le Programme de la TECQ permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme ;

ATTENDU l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagements et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements tels que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières ;

ATTENDU que la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités ;

ATTENDU que les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1^{er} janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget ;

ATTENDU que les sommes consenties à ce programme doivent être exemptes de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson demande aux gouvernements du Québec et du Canada :

- De conclure dès le début de l'automne 2023 une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du Programme de la TECQ pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028 ;
- D'augmenter les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts ;
- De n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme ;
- De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais propriétés de municipalités dans les travaux admissibles ;
- De rendre admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques.

QUE copie de cette présente résolution soit transmise au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports et lieutenant du Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, à la député du Comté de Bertrand, Mme France-Élaine Duranceau, à la député du Comté de Laurentides-Labelle, Mme Marie-Hélène Gaudreau, à la Fédération québécoise des municipalités et à la Fédération canadienne des municipalités.

9413-09-2023

4. j) MUNICIPALISATION - ACQUISITION DES LOTS # 5 229 400, # 5 229 407, # 5 229 412 ET # 5 229 413, CHEMIN DES HAUTEURS, EN APPLICATION DE L'ARTICLE 72 DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES.

ATTENDU que le processus de rénovation cadastrale a fait ressortir certains dossiers de rues dont la municipalisation n'avait pas été complétée ;

ATTENDU que la Ville entend se prévaloir des dispositions de l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1) afin de devenir propriétaire de certaines rues ouvertes au public et qu'elle entretient depuis plus de dix ans ;

ATTENDU que l'article 72 de la LCM se lit comme suit :

« 72. Toute voie ouverte à la circulation publique depuis au moins 10 ans devient propriété de la municipalité locale dès que sont accomplies les formalités prévues au présent alinéa, soit :

- 1° la municipalité adopte une résolution identifiant la voie concernée, soit par sa désignation cadastrale lorsque son assiette correspond à celle d'un ou de plusieurs lots entiers du cadastre en vigueur, soit, dans le cas contraire, par une description technique préparée par un arpenteur-géomètre ;
- 2° le cas échéant, une copie de la description technique, vidimée par un arpenteur-géomètre, est déposée au bureau de la municipalité ;
- 3° la municipalité fait publier deux fois, dans un journal diffusé sur son territoire, un avis contenant :
 - a) le texte intégral du présent article ;
 - b) une description sommaire de la voie concernée ;
 - c) une déclaration précisant que les formalités prévues aux paragraphes 1° et 2° ont été accomplies.

La deuxième publication doit être faite après le soixantième et au plus tard le 90^e jour qui suit la première.

Lorsqu'une immatriculation est requise par la loi, la municipalité soumet, au ministre responsable du cadastre, un plan cadastral montrant la voie devenue sa propriété par l'effet du présent article, ainsi que la partie résiduelle. Elle doit, en outre, notifier ce dépôt à toute personne qui a fait inscrire son adresse sur le registre foncier, mais le consentement des créanciers et du bénéficiaire d'une déclaration de résidence familiale n'est pas requis pour l'obtention de la nouvelle numérotation cadastrale.

La municipalité publie au registre foncier une déclaration faisant référence au présent article, comportant la désignation cadastrale du terrain visé et indiquant que les formalités prévues aux trois premiers alinéas ont été accomplies.

Tout droit relatif à la propriété du fonds de la voie visée auquel un tiers pourrait prétendre est prescrit si le recours approprié n'est pas exercé devant le tribunal compétent dans les trois ans qui suivent la dernière publication prévue au paragraphe 3° du premier alinéa.

La municipalité ne peut se prévaloir du présent article à l'égard d'une voie sur laquelle elle a prélevé une taxe au cours des 10 années précédentes. »

ATTENDU la recommandation favorable de la greffière, madame Judith Saint-Louis ;

ATTENDU que les voies visées sont représentées par leur odonyme et leur désignation cadastrale ;

ATTENDU que des frais relatifs aux déclarations, avis publics et attestation devant notaire sont à prévoir pour un montant global estimé à environ 2 500.00 \$;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil approuve la liste des désignations des voies à acquérir le tout tel qu'il appert au tableau suivant :

| Désignation de la voie publique | Numéro du lot du cadastre rénové de la circonscription foncière de Terrebonne | Concordance au numéro du ou des anciens lots avant rénovation du canton Wexford de la Paroisse de Sainte-Marguerite de la circonscription foncière de Terrebonne |
|---------------------------------|---|--|
| Chemin des Hauteurs | 5 229 400 | 20-320 Rang 5 |
| Chemin des Hauteurs | 5 229 407 | 20-317 Rang 5 |
| Chemin des Hauteurs | 5 229 412 | 20-307 et 20-308 Rang 5 |
| Chemin des Hauteurs | 5 229 413 | 20-319 Rang 5 |

QUE ce conseil mandate la greffière, madame Judith Saint-Louis, pour agir pour et au nom de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson dans ce dossier et autorise les dépenses liées à ces procédures pour un montant estimé à 2 500.00 \$ et les imputer en temps et lieu aux postes budgétaires # 02-14000-410 et # 02-14000-341.

QUE les résultats de cette procédure de transferts d'immeubles soient transmis à la MRC des Pays-d'en-Haut en temps et lieu.

9414-09-2023

4. k) FORMATIONS DES ÉLUS – CONFÉRENCE EN HABITATION ET OPTIMISATION DES OMH.

ATTENDU que le Conseil des Préfets et des Élus des Laurentides offrait une conférence en habitation à Blainville le 11 septembre dernier ;

ATTENDU que la Société d'Habitation du Québec tenait une rencontre pour l'optimisation des Offices municipaux d'Habitation à Saint-Eustache le 11 septembre dernier ;

ATTENDU que la conseillère, madame Joan Raymond, a démontré son intérêt à ces formations en y assistant en personne successivement ce 11 septembre dernier ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil entérine les formations de la conseillère, madame Joan Raymond, précitées et que les dépenses inhérentes à ces formations lui soient remboursées, en temps et lieu, sur présentation des pièces justificatives conformément au règlement # 133-2019 en vigueur.

QUE ces dépenses soient imputées au poste budgétaire # 02-11000-310.

9415-09-2023

4. l) SERVICES PROFESSIONNELS – MÉDIATION ET CONCILIATION DE QUARTIER – DOSSIER # ADM-202309-87.

ATTENDU que le contrat de service entre madame Mylène Jaccoud et la Ville venait à échéance à échéance le 15 août 2023 pour le service personnalisé de médiation et conciliation de quartier ;

ATTENDU l'offre de renouvellement telle que formulée par madame Mylène Jaccoud le 11 septembre 2023 pour une nouvelle année au montant de 0.50 \$ par citoyens plus les taxes applicables ;

ATTENDU qu'après étude, la directrice générale, madame Julie Forgues, en recommande le renouvellement ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accueille la recommandation précitée et accepte l'offre de madame Mylène Jaccoud et lui octroie le contrat # ADM-202309-87 pour le service de médiation et conciliation de quartier au montant correspondant à 0.50 \$ par citoyen (3 545 selon le décret de population du Québec, 2023) soit un montant de 1 772.50 \$ plus les taxes applicables pour une année (2 037.93 \$ toutes taxes comprises).

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-11000-410.

9416-09-2023

4. m) PROJET STRUCTURANT POUR LE CENTRE DE SERVICES SCOLAIRES DES LAURENTIDES, IMPLANTATION D'UNE NOUVELLE ÉCOLE – INTENTION DE CESSION DE TERRAIN PAR LA VILLE.

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et le Centre de services scolaires des Laurentides collaborent notamment dans le dossier de construction d'une nouvelle école primaire ;

ATTENDU la résolution adoptée par le Centre de services scolaires des Laurentides ;

ATTENDU les prévisions ministérielles de l'effectif scolaire pour la prochaine année ;

ATTENDU le niveau de vétusté de l'école primaire Monseigneur-Ovide-Charlebois ;

ATTENDU les prévisions démographiques de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson pour les prochaines années ;

ATTENDU que le Centre de services scolaires des Laurentides désire soumettre un projet de construction d'une nouvelle école à Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ;

ATTENDU que ce conseil a l'intention de céder une partie de terrain municipal au Centre de services scolaires des Laurentides pour la réalisation de la nouvelle école ;

ATTENDU que la partie de terrain municipal à céder serait située sur le lot # 5 229 496 du cadastre du Québec ;

ATTENDU que le terrain visé favorisera la pratique de sports chez les jeunes et que les projets culturels et de loisirs à venir leur assureront un plein épanouissement ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher ce qui suit :

QUE ce conseil affirme son intention de céder une partie de terrain municipal du lot 5 229 496 au Centre de services scolaires des Laurentides pour la construction d'une nouvelle école primaire à Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson.

Le vote est demandé.

Pour = 6 (M. Alexandre Morin, M. Michael Vansganbeck, M. Daniel Beaudoin, Mme Joan Raymond, Mme Johanne Lepage et M. Gilles Boucher)

Contre = 1 (M. Raymond Saint-Aubin)

La résolution est ADOPTÉE à la majorité.

9417-09-2023

4. n) CONTRIBUTION À LA COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ DE SANTÉ DE STE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON 2023.

ATTENDU l'analyse de la demande d'aide financière produite par la Coop Santé Lac-Masson selon la Politique de soutien aux organismes # 168-2022 pour l'exercice financier 2023 ;

ATTENDU les objectifs de la Politique de soutien aux organismes d'appuyer les efforts bénévoles des organismes, de favoriser la participation du citoyen au développement de sa communauté ainsi que de promouvoir les initiatives des intervenants du milieu ;

ATTENDU que ce conseil désire encourager les associations de citoyens et les organismes locaux et régionaux à poursuivre leurs œuvres et à développer leurs projets tout en tenant compte de la capacité de payer des contribuables ;

ATTENDU les pouvoirs d'aide et de subvention contenus aux dispositions de l'article 90 et des suivants de la *Loi sur les compétences municipales* en matière d'octroi d'aide financière ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le Service de la trésorerie à verser une aide financière de 25 000 \$ à la Coop Santé Lac-Masson pour l'année 2023.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-11000-970 après autorisation de transfert budgétaire.

9418-09-2023

4. o) FERMETURE TEMPORAIRE – ROUTE 370, CHEMIN DE SAINTE-MARGUERITE – 7 OCTOBRE 2023 – DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS.

ATTENDU la tenue d'une activité hommage à la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson impliquant la présence d'une quantité importante de personnes aux abords et sur le chemin de Sainte-Marguerite à l'intersection du chemin Masson, le samedi 7 octobre prochain, particulièrement de 16 h 50 à 17 h 20, pour l'événement Hommage à Champlain et Riopelle ;

ATTENDU que les services de signaleurs et de sécurité ont été prévu pour l'événement ;

ATTENDU qu'il est préférable pour la sécurité des participants qu'une fermeture complète partielle de la rue soit effectuée pour la durée de l'hommage et dévoilement des sculptures ;

ATTENDU que le chemin de Sainte-Marguerite correspond à la Route 370 dont la gestion incombe au ministère des Transports du Québec ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil demande officiellement au ministère des Transports d'autoriser la fermeture complète temporaire d'un tronçon entre la rue des Cèdres et le chemin Masson entre 16 h et 18 h le 7 octobre 2023 et mandate le directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Mario Nareau, ou la coordonnatrice adjointe en son absence, à formuler et signer, pour et au nom de la Ville, la demande donnant effet à la présente.

5. SÉCURITÉ CIVILE, SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE.

5. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Le conseiller, monsieur Daniel Beaudoin, fait rapport au conseil.

6. TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES.

6. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Le conseiller, monsieur Daniel Beaudoin, fait rapport au conseil.

9419-09-2023

6. b) APPROBATION DE PAIEMENT DÉCOMPTÉ PROGRESSIF # 6 – TRAVAUX DE DÉMOLITION ET CONSTRUCTION DU NOUVEAU GARAGE MUNICIPAL – DEVCOR (1994) INC. – DOSSIER # BAT-201910-59.

ATTENDU le règlement d'emprunt # 137A-2022 modifiant le montant du règlement # 137-2020 décrétant une dépense en immobilisation pour la réfection du garage municipal et autorisant une dépense et un emprunt au montant révisé de 7 949 000 \$ afin d'en financer les coûts, pour un montant additionnel de 1 171 000 \$ entré en vigueur le 11 novembre 2022 ;

ATTENDU la résolution # 8879-11-2022 par laquelle ce conseil attribue un contrat à l'entrepreneur 9006-9311 Québec Inc. / Devcor (1994), pour la réalisation des travaux pour un montant total de 6 010 078.00 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU que des travaux de structures du bâtiment en acier et en bois de même que le revêtement extérieur du garage sont complétés et qu'il n'y a aucun nouvel avenant ajouté au décompte # 6 totalisant 520 687.65 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation favorable de Dany Guimond, architecte Z&D architectes, tel qu'il appert au certificat de paiement du 22 août 2023 accompagnant le décompte # 6 progressif au 31 juillet 2023 ainsi que la facture # 1855 de Devcor (1994) datée du 31 juillet 2023 pour le paiement totalisant la somme de 520 687.64 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing. ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte le décompte progressif # 6 des travaux exécutés dans le cadre du dossier # BÂT-201910-59 au 31 juillet 2023 avec une retenue contractuelle de 10 % et autorise le Service de la trésorerie à acquitter la facture # 1855 de 9006-9311 Québec inc./ Devcor (1994) au montant de 520 687.64 \$ plus les taxes applicables (598 660.61 \$ toutes taxes comprises) en paiement du décompte # 6.

QUE cette dépense soit payable à même le règlement d'emprunt # 137A-2022 et en partie par l'aide financière obtenue du programme PRACIM.

9420-09-2023

6. c) AGRANDISSEMENT DE L'OUVERTURE DE LA CABANE À SEL – NOUVEAU GARAGE MUNICIPAL – DEVCOR (1994) INC. – DOSSIER # BAT-201910-59.

ATTENDU le règlement d'emprunt # 137A-2022 modifiant le montant du règlement # 137-2020 décrétant une dépense en immobilisation pour la réfection du garage municipal et autorisant une dépense et un emprunt au montant révisé de 7 949 000 \$ afin d'en financer les coûts, pour un montant additionnel de 1 171 000 \$ entré en vigueur le 11 novembre 2022 ;

ATTENDU la résolution # 8879-11-2022 par laquelle ce conseil attribue un contrat à l'entrepreneur 9006-9311 Québec Inc. / Devcor (1994), pour la réalisation des travaux pour un montant total de 6 010 078.00 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU qu'initialement au contrat une ouverture de 10 pieds X 12 pieds avait été prévue pour l'accès de la chargeuse sur rue à la cabane de sel ;

ATTENDU que l'ouverture initiale est insuffisante et qu'il y aurait lieu de la modifier afin qu'elle soit de 12 pieds x 14 pieds au lieu de 10 pieds x 12 pieds et ce, dans le but d'assurer la sécurité des employés qui transportent le sel ;

ATTENDU la soumission # DEV-015 de Devcor (1994) relative à l'agrandissement de l'ouverture existante datée du 26 juin 2023 pour un montant de 13 559.87 \$ plus les taxes applicables concernant le dossier # BÂT-201910-59 ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing. ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil décrète les travaux d'agrandissement de l'ouverture de la cabane à sel au nouveau garage municipal et accepte la soumission # DEV-015 de Devcor (1994) datée du 26 juin 2023 pour un montant de 13 559.87 \$ plus les taxes applicables (15 590.46 \$ toutes taxes comprises) concernant le dossier # BÂT-201910-59.

QUE cette dépense soit payable à même le règlement d'emprunt # 137A-2022 et en partie par l'aide financière obtenue du programme PRACIM.

9421-09-2023

6. d) AJOUT D'ÉLÉMENTS STRUCTURAUX – NOUVEAU GARAGE MUNICIPAL – DEVCOR (1994) INC. – DOSSIER # BAT-201910-59.

ATTENDU le règlement d'emprunt # 137A-2022 modifiant le montant du règlement # 137-2020 décrétant une dépense en immobilisation pour la réfection du garage municipal et autorisant une dépense et un emprunt au montant révisé de 7 949 000 \$ afin d'en financer les coûts, pour un montant additionnel de 1 171 000 \$ entré en vigueur le 11 novembre 2022 ;

ATTENDU la résolution # 8879-11-2022 par laquelle ce conseil attribuait un contrat à l'entrepreneur 9006-9311 Québec Inc. / Devcor (1994), pour la réalisation des travaux pour un montant total de 6 010 078.00 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU que des rails avaient été prévues initialement au contrat ainsi qu'aux plans de structure pour la fixation des portes de garage mais que le détail relatif aux éléments structuraux fixés aux poutrelles n'était pas complètement défini ;

ATTENDU que des précisions ont dû être apportées et qu'à cet égard, Devcor (1994) a transmis à la Ville une soumission portant le numéro DEV-019 datée du 12 juillet 2023 pour un montant de 20 772.73 \$ plus les taxes applicables concernant le dossier # BÂT-201910-59 ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing. ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil décrète les travaux d'ajout d'éléments structuraux pour la fixation des portes au nouveau garage municipal et accepte la soumission # DEV-019 de Devcor (1994) datée du 12 juillet 2023 pour un montant de 20 772.73 \$ plus les taxes applicables (23 883.45 \$ toutes taxes comprises) concernant le dossier # BÂT-201910-59.

QUE cette dépense soit payable à même le règlement d'emprunt # 137A-2022 et en partie par l'aide financière obtenue du programme PRACIM.

9422-09-2023

6. e) CHANGEMENTS CIVILS DIVERS (DRAINAGE) – NOUVEAU GARAGE MUNICIPAL – DEVCOR (1994) INC. – DOSSIER # BAT-201910-59.

ATTENDU le règlement d'emprunt # 137A-2022 modifiant le montant du règlement # 137-2020 décrétant une dépense en immobilisation pour la réfection du garage municipal et autorisant une dépense et un emprunt au montant révisé de 7 949 000 \$ afin d'en financer les coûts, pour un montant additionnel de 1 171 000 \$ entré en vigueur le 11 novembre 2022 ;

ATTENDU la résolution # 8879-11-2022 par laquelle ce conseil attribuait un contrat à l'entrepreneur 9006-9311 Québec Inc. / Devcor (1994), pour la réalisation des travaux pour un montant total de 6 010 078.00 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU que le MELCCFP a modifié les plans de drainage, que cette modification fait partie du certificat d'autorisation du MELCCFP et que ces plans modifiés ont été fournis à Devcor (1994) au début du mois de mars 2023, soit après le début des travaux ;

ATTENDU que Devcor (1994) a fourni un nouveau prix au consultant en génie civil en tenant compte de l'avenant # 9 suite aux modifications demandées par le MELCCFP résultant d'une entente de prix entre le consultant, la Ville et Devcor (1994) ;

ATTENDU la soumission # DEV-009 de Devcor (1994) datée du 4 juillet 2023 pour un montant de 28 715.59 \$ plus les taxes applicables concernant le dossier # BÂT-201910-59 ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing. ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil décrète les modifications demandées par le MELCCFP et accepte la soumission # DEV-009 de Devcor (1994) datée du 4 juillet 2023 pour un montant de 28 715.59 \$ plus les taxes applicables (33 015.74 \$ toutes taxes comprises) concernant le dossier # BÂT-201910-59.

QUE cette dépense soit payable à même le règlement d'emprunt # 137A-2022 et en partie par l'aide financière obtenue du programme PRACIM.

9423-09-2023

6. f) TRAVAUX DE PAVAGE SUPPLÉMENTAIRE AU NOUVEAU GARAGE MUNICIPAL – DEVCOR (1994) INC. – DOSSIER # BAT-201910-59.

ATTENDU le règlement d'emprunt # 137A-2022 modifiant le montant du règlement # 137-2020 décrétant une dépense en immobilisation pour la réfection du garage municipal et autorisant une dépense et un emprunt au

montant révisé de 7 949 000 \$ afin d'en financer les coûts, pour un montant additionnel de 1 171 000 \$ entré en vigueur le 11 novembre 2022 ;

ATTENDU la résolution # 8879-11-2022 par laquelle ce conseil attribuait un contrat à l'entrepreneur 9006-9311 Québec Inc. / Devcor (1994), pour la réalisation des travaux pour un montant total de 6 010 078.00 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU qu'une demande de prix a été faite à Devcor (1994) pour compléter le pavage entre les réservoirs d'essence, le nouveau garage, l'atelier et les stationnements extérieurs, le tout représentant une superficie supplémentaire d'environ 1 755 mètres carrés ;

ATTENDU la soumission # DEV-014 de Devcor (1994) datée du 2 juin 2023 au prix de 19.28 \$ la tonne métrique de revêtement bitumineux (achat et pose excluant les taxes) pour un montant de 81 195.50 \$ plus les taxes applicables pour ces travaux incluant les frais administratifs et les profits, le tout représentant concernant le dossier # BÂT-201910-59 ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing. ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil décrète les travaux de pavage supplémentaire au nouveau garage municipal et accepte la soumission # DEV-014 de Devcor (1994) datée du 2 juin 2023 pour un montant de 81 195.50 \$ plus les taxes applicables (93 354.53 \$ toutes taxes comprises) concernant le dossier # BÂT-201910-59.

QUE cette dépense soit payable à même le règlement d'emprunt # 137A-2022 et en partie par l'aide financière obtenue du programme PRACIM.

9424-09-2023

6. g) APPROBATION DE PAIEMENT DÉCOMPTE PROGRESSIF # 7 – TRAVAUX DE DÉMOLITION ET CONSTRUCTION DU NOUVEAU GARAGE MUNICIPAL – DEVCOR (1994) INC. – DOSSIER # BAT-201910-59.

ATTENDU le règlement d'emprunt # 137A-2022 modifiant le montant du règlement # 137-2020 décrétant une dépense en immobilisation pour la réfection du garage municipal et autorisant une dépense et un emprunt au montant révisé de 7 949 000 \$ afin d'en financer les coûts, pour un montant additionnel de 1 171 000 \$ entré en vigueur le 11 novembre 2022 ;

ATTENDU la résolution # 8879-11-2022 par laquelle ce conseil attribuait un contrat à l'entrepreneur 9006-9311 Québec Inc./Devcor (1994), pour la réalisation des travaux pour un montant total de 6 010 078.00 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU que les travaux sont presque complétés et qu'il y a les avenants # 4 (crédit de 98.62 \$ plus taxes sur la modification de la cloison de la salle de mécanique/électrique), # 11 (paiement à 50 % au montant de 14 357.80 \$ plus les taxes applicables concernant une modification du rejet de l'égout pluvial au marais), 12 (au montant total de 2 123.04 \$ plus les taxes applicables concernant des ajustements au branchement d'égout sanitaire) et 13 (au montant total de 13 559.87 \$ plus taxes concernant l'ouverture de l'accès à l'abris de sel) au décompte no 7 ;

ATTENDU la recommandation favorable de Dany Guimond, architecte Z&D architectes, tel qu'il appert au certificat de paiement du 30 août 2023 accompagnant le décompte # 7 progressif au 31 août 2023 ainsi que la facture # 1860 de Devcor (1994) datée du 31 août 2023 pour le paiement totalisant la somme de 728 763.93 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing. ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte le décompte progressif # 7 des travaux exécutés dans le cadre du dossier # BÂT-201910-59 au 31 août 2023 incluant les avenants # 4, 11, 12 et 13 avec une retenue contractuelle de 10 % et autorise le Service de la trésorerie à acquitter la facture # 1860 de 9006-9311 Québec inc./Devcor (1994) au montant de 728 763.94 \$ plus les taxes applicables (837 896.34 \$ toutes taxes comprises) en paiement du décompte # 7.

QUE cette dépense soit payable à même le règlement d'emprunt # 137A-2022 et en partie par l'aide financière obtenue du programme PRACIM.

9425-09-2023

6. h) APPROBATION DE PAIEMENT – TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE DU DOMAINE-OUIMET – CONSTRUCTION MONCO INC. – DOSSIER # TP-202208-81 – DÉCOMPTE # 2.

ATTENDU le règlement d'emprunt # 173-2022 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 786 300 \$ pour des travaux de reconstruction de chaussée avec pavage sur un tronçon de la rue du Domaine-Ouimet entré en vigueur le 13 juin 2022 ;

ATTENDU la résolution # 8834-10-2022 par laquelle ce conseil attribuait un contrat à l'entrepreneur Construction Monco inc., pour la réalisation des travaux pour un montant total de 599 830.56 \$ plus les taxes applicables, incluant un montant forfaitaire en contingences de 78 238.77 \$;

ATTENDU qu'une première partie des travaux ont été exécutés et complétés au 30 novembre 2022 ;

ATTENDU qu'une deuxième partie des travaux a été exécutée pour l'enrobé bitumineux en juin 2023 et que le décompte progressif # 2 a été produit par Monco Construction inc. au montant de 212 458.29 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU la facture # 9517 du 31 juillet 2023 de Construction Monco inc. au montant de 191 212.46 \$ plus les taxes applicables, incluant la retenue de la garantie contractuelle en proportion de 10 % du montant des travaux effectués ;

ATTENDU la recommandation favorable de Maxime Dandurand, ing. Parallèle 54 Expert conseil Inc., du 24 août 2023 accompagnant le décompte # 2 pour le paiement totalisant 191 212.46 \$ plus les taxes applicables tenant compte de la retenue contractuelle ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing. ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la deuxième partie des travaux exécutés dans le cadre du dossier # TP-202208-81 au 24 août 2023 incluant une retenue contractuelle de 10 % et autorise le Service de la trésorerie à acquitter le paiement au montant de 191 212.46 \$ plus les taxes applicables (219 846.53 \$ toutes taxes comprises) en paiement au décompte # 2 à Monco Construction inc.

QUE cette dépense soit payable par le règlement # 173-2022.

9426-09-2023

6. i) APPROBATION DE PAIEMENT – TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA MONTÉE GAGNON (PHASE 1) ET DU CHEMIN MASSON – TRONÇONS 1049 ET 1051 – MONCO CONSTRUCTION INC. – TP-202305-45 DÉCOMPTE # 1.

ATTENDU le règlement d'emprunt # 161-2021 décrétant des travaux de réfection des tronçons de la montée Gagnon et du chemin Masson et autorisant une dépense et un emprunt de 1 292 400 \$ et le règlement # 161A-2022 haussant l'emprunt à 2 031 200 \$ pour ces travaux ;

ATTENDU la résolution # 9294-06-2023 par laquelle ce conseil attribuait un contrat # TP-202305-45 à l'entrepreneur Monco Construction inc. pour la réalisation des travaux de réfection de la montée Gagnon (Phase 1) et chemin Masson (tronçons), n'incluant pas l'option C, selon les dispositions contenues aux plans et devis préparés par Parallèle 54 Expert-Conseil inc., dossier # VSML-2101/# TP-202305-45 pour un montant de 1 742 567.32 \$ (comprenant 158 415.21 \$ en contingences) plus les taxes applicables, soit 2 003 516.78 \$ toutes taxes comprises ;

ATTENDU que les travaux ont débuté le 14 août 2023 et qu'au moment de la production du décompte no 1, des travaux d'excavation sont en cours ;

ATTENDU la facture # 9641 du 31 août 2023 de Construction Monco inc. au montant de 193 603.90 \$ plus les taxes applicables, incluant la retenue de la garantie contractuelle en proportion de 10 % du montant des travaux effectués ;

ATTENDU la recommandation favorable de Maxime Durand, ing. Directeur gérance construction / Génie civil Parallèle 54 Expert conseil, tel qu'il appert au certificat de paiement du 28 septembre 2023 accompagnant le décompte progressif # 1 au 6 septembre 2023 pour le paiement totalisant la somme de 193 603.90 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing. ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la première partie des travaux exécutés dans le cadre du dossier # TP-202305-45 au 6 septembre 2023 incluant une retenue contractuelle de 10 % et autorise le Service de la trésorerie à acquitter le paiement au montant de 193 603.90 \$ plus les taxes applicables (222 596.09 \$ toutes taxes comprises) en paiement au décompte # 1 à Monco Construction inc.

QUE cette dépense soit payable par le règlement # 161A-2022 et la subvention obtenue du programme PAVL.

9427-09-2023

6. j) PROLONGATION DE LOCATION DE LA 2E ROULOTTE DE CHANTIER AU GARAGE MUNICIPAL – 245, CHEMIN MASSON.

ATTENDU la résolution # 8417-02-2022 prise le 21 février 2022 pour autoriser le contrat la location d'une seconde roulotte de chantier # TP-202202-12 de Location Prince inc. au garage municipal afin de fournir aux employés municipaux un lieu pour les pauses et les périodes de repas le temps de la construction du nouveau garage municipal ;

ATTENDU que la location venait à échéance à la fin d'août 2023 ;

ATTENDU qu'il est possible de prolonger la location pour une période additionnelle de 6 mois compte tenu que le nouveau garage n'est pas encore prêt pour la livraison ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing. ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte de prolonger la location de la seconde roulotte de chantier auprès de Location Prince au contrat # TP-202202-12 pour une durée additionnelle de 6 mois au prix mensuel de 575.00 \$ plus les taxes applicables (3 966.64 \$ toutes taxes comprises).

QUE ce conseil affecte un montant de 3 650 \$ du surplus accumulé non affecté au paiement de cette dépense.

QUE toute somme résiduelle non utilisée soit retournée au surplus accumulé non affecté.

7. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE.

7. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS

La conseillère, madame Joan Raymond, fait rapport au conseil
Le conseiller, monsieur Alexandre Morin, fait rapport au conseil.

9428-09-2023

7. b) EMBAUCHE – CONCOURS D'EMPLOI # 202306-25 - DIRECTEUR ADJOINT EN URBANISME ET EN ENVIRONNEMENT (POSTE CADRE EN PROBATION).

ATTENDU la nécessité d'embaucher un directeur adjoint en environnement et urbanisme pour répondre à l'augmentation de la charge de travail particulièrement en environnement et assister le personnel en place comme personne-ressource ;

ATTENDU le concours d'emploi # 202306-25 par affichage interne et externe en juin 2023 pour le poste, cadre permanent, de directeur adjoint en urbanisme et en environnement ;

ATTENDU le processus de sélection et les entrevues réalisées et la recommandation favorable de la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, suivant le choix du comité de sélection en faveur du candidat, monsieur Stéphane Pilon répondant aux qualifications et exigences requises par son expérience professionnelle et ses formations universitaires spécifiquement en environnement ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil procède à l'embauche de monsieur Stéphane Pilon, à titre de salarié cadre, au poste de directeur adjoint en urbanisme et en environnement, sujet à une période de probation de six (6) mois, à compter du 20 septembre 2023, au salaire annuel de 75 000 \$ plus les avantages sociaux, le tout aux conditions énoncées au règlement décrétant les conditions de travail et bénéfices marginaux du personnel cadre # 31-2008.

QUE la directrice générale, madame Julie Forgues, soit autorisée à signer pour et au nom de la ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson le contrat de travail à durée déterminée à intervenir.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-61000-141.

9429-09-2023

7. c) DÉSIGNATIONS – FONCTIONNAIRE MUNICIPAL POUR CONSENTEMENTS MUNICIPAUX ET REPRÉSENTANT MUNICIPAL.

ATTENDU la résolution # 7864-04-2021 prise le 14 avril 2023 par laquelle ce conseil procédait à la désignation de Mme Sophie Julien, à titre de directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement à divers comités et dossiers :

ATTENDU que le directeur adjoint, monsieur Stéphane Pilon, sera appelé dans ses fonctions à représenter la Ville, à faire appliquer des règlements et à remplacer la directrice à l'occasion d'empêchement, d'absences ou de vacances ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil désigne monsieur Stéphane Pilon, pour approuver et signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson les permis et certificats divers relatifs aux règlements d'urbanisme et autres règlements applicables auxquels sa fonction est mentionnée ; et pour émettre des constats d'infractions et représenter la Ville à la Cour municipale ou dans toute autre cour où sa fonction le requiert.

QUE ce conseil modifie la résolution # 7049-09-2019 afin d'y ajouter le poste de directeur adjoint en urbanisme et en environnement et désigne monsieur Stéphane Pilon pour l'application du règlement # 389-2019 de la MRC relatif aux matières résiduelles, leur collecte et disposition (en vertu de la résolution # 7049-09-2019).

QUE ce conseil désigne également M. Pilon, à titre de représentant municipal au sein des comités municipaux, comité consultatif d'urbanisme et comité consultatif sur l'environnement, de même qu'au CRE Laurentides et au sein de tout programme ministériel ou autre, entente et contrat ou projet où Mme Julien a été nommée, en remplacement de cette dernière lors d'absence, d'empêchement ou de vacances, pour la continuité des dossiers, contrats et mandats en cours.

9430-09-2023

7. d) DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 2023-DM-00044 – RUE DU SENTIER-DU-BOULEAU - LOT # 5 229 770 – PROFONDEUR DU LOT.

Étude de la demande de dérogation mineure # 2023-DM-00044 telle que soumise pour permettre de subdiviser le lot # 5 229 770 d'une superficie de 9 041 mètres carrés ayant une profondeur de 50,46 mètres et 39,73 mètres au lieu des 60 mètres prescrits.

ATTENDU que cette demande porte sur le lot actuel # 5 229 770 situé sur la rue du Sentier-du-Bouleau dans la zone V-29 ;

ATTENDU l'avis public tel que publié le 28 août 2023 à l'effet que cette demande de dérogation mineure serait traitée à la présente séance et que les commentaires des personnes intéressées seraient entendus par le conseil ;

ATTENDU la recommandation # C.C.U. 2023-050 du comité consultatif d'urbanisme favorable à la demande ;

ATTENDU que les membres du conseil estiment que la dérogation demandée ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

Monsieur le maire, Gilles Boucher, invite les personnes intéressées présentes à faire connaître leurs commentaires en regard de la présente demande de dérogation mineure. Aucun commentaire de l'assemblée.

ATTENDU que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande # 2023-DM-00044 à l'effet de permettre de subdiviser le lot # 5 229 770 d'une superficie de 9 041 mètres carrés ayant une profondeur de 50,46 mètres et 39,73 mètres telle que présentée.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

9431-09-2023

7. e) DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 2023-DM-00046 – 215, RUE DES CONIFÈRES - LOT # 6 323 269 – MARGE POUR SPA.

Étude de la demande de dérogation mineure # 2023-DM-00046 telle que soumise pour permettre l'implantation d'un spa de nage à une distance de 0,68 mètre du garage existant au lieu du 1,5 mètre prescrit.

ATTENDU que cette demande porte sur le lot actuel # 6 323 269 situé au 215, rue des Conifères dans la zone R-48 ;

ATTENDU l'avis public tel que publié le 28 août 2023 à l'effet que cette demande de dérogation mineure serait traitée à la présente séance et que les commentaires des personnes intéressées seraient entendus par le conseil ;

ATTENDU la recommandation # C.C.U. 2023-051 du comité consultatif d'urbanisme favorable à la demande ;

ATTENDU que les membres du conseil estiment que la dérogation demandée ne porterait pas atteinte à la

jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

Monsieur le maire, Gilles Boucher, invite les personnes intéressées présentes à faire connaître leurs commentaires en regard de la présente demande de dérogation mineure. Aucun commentaire de l'assemblée.

ATTENDU que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande # 2023-DM-00046 à l'effet de permettre l'implantation d'un spa de nage à une distance de 0,68 mètre du garage existant au lieu du 1,5 mètre prescrit telle que présentée.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

9432-09 -2023

7. f) DEMANDE DE CONSTRUCTION D'UNE INFRASTRUCTURE ROUTIÈRE # 2023-CIR-00041 – CHEMIN GUÉNETTE – DOMAINE DES 4 COLLINES.

ATTENDU le dépôt et l'analyse d'un projet de construction d'une infrastructure routière visant à prolonger le réseau routier du Domaine des 4 Collines, permettant l'aménagement d'une seconde entrée au projet, par le chemin Guénette ;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U.-2023-049 favorable à la demande suivant que les plans d'ingénierie devront être approuvés par le Service des travaux publics et services techniques pour la conformité en vertu du règlement # 140-2020 ; et qu'un addenda devra être déposé par le biologiste afin de valider certains milieux humides répertoriés sur le plan de l'arpenteur-géomètre ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte en principe la demande # 2023-CIR-00041 avec les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme pour le projet de construction d'une infrastructure routière visant à prolonger le réseau routier du Domaine des 4 Collines, permettant l'aménagement d'une seconde entrée au projet sur le chemin Guénette.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

9433-09-2023

7. g) DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - # 2023-PIIA-00039 – 23, RUE DU DOMAINE-BRIÈRE – PENTE TOITURE (SUIVI).

ATTENDU la résolution # 9371-08-2023 prise le 21 août 2023 à l'effet d'accepter la demande # 2023-PIIA-00039 au 23, rue du Domaine-Brière ;

ATTENDU une modification apportée à la pente de la toiture du cabanon pour une seule pente au lieu des deux tel que mentionné le mois passé ;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U.-2023-056 favorable à la demande modifiée ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte en principe la demande # 2023-PIIA-00039 modifiée pour la pente de la toiture du cabanon au 23, rue du Domaine-Brière, telle que formulée.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

9434-09-2023

7. h) DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE # 2023-PIIA-00043 – 215, RUE DES CONIFÈRES – INSTALLATION D'UN SPA (NAGEUR).

ATTENDU que le règlement de zonage # 128-2018-Z autorise l'usage habitation unifamiliale en projet intégré dans la zone R-48 ;

ATTENDU la demande de certificat d'autorisation déposée assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour un projet intégré portant le numéro # 2023-PIIA-00043 pour l'ajout d'un spa de nage pour l'immeuble sis au 215, rue des Conifères ;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U.-2023-052 favorable à la demande ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande # 2023-PIIA-00043 concernant le certificat d'autorisation pour l'ajout d'un spa de nage au 215, rue des Conifères telle que présentée.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

9435-09-2023

7. i) DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE # 2023-PIIA-00045 – 96-100, CHEMIN MASSON – INSTALLATION DE GOUTTIÈRES.

ATTENDU que le règlement de zonage # 128-2018-Z autorise l'usage commerce de détails et restauration dans la zone C-13 ;

ATTENDU la demande de certificat d'autorisation déposée assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour un projet intégré portant le numéro # 2023-PIIA-00045 pour l'installation de gouttières pour l'immeuble sis au 96-100, chemin Masson ;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U.-2023-053 favorable à la demande ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande # 2023-PIIA-00045 concernant le certificat d'autorisation pour l'installation de gouttières noires au 96-100, chemin Masson telle que présentée.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

9436-09-2023

7. j) DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE # 2023-PIIA-00047 – 117, RUE DU CRÉPUSCULE – CABANON.

ATTENDU que le règlement de zonage # 128-2018-Z autorise l'usage habitation unifamiliale en projet intégré dans la zone R-48 ;

ATTENDU la demande de certificat d'autorisation déposée assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour un projet intégré portant le numéro # 2023-PIIA-00047 pour l'ajout d'un cabanon pour l'immeuble sis au 117, rue du Crépuscule ;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U.-2023-054 favorable à la demande ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande # 2023-PIIA-00047 concernant le certificat d'autorisation pour l'ajout d'un cabanon au 117, rue du Crépuscule telle que présentée.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

9437-09-2023

7. k) DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE # 2023-PIIA-00048 – 2, RUE DE LA CLAIRIÈRE – INSTALLATION D'UN SPA.

ATTENDU que le règlement de zonage # 128-2018-Z autorise l'usage habitation unifamiliale en projet intégré dans la zone R-48 ;

ATTENDU la demande de certificat d'autorisation déposée assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour un projet intégré portant le numéro # 2023-PIIA-00048 pour l'ajout d'un spa pour l'immeuble sis au 2, rue de la Clairière ;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U.-2023-055 favorable à la demande ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande # 2023-PIIA-00048 concernant le certificat d'autorisation pour l'ajout d'un spa au 2, rue de la Clairière telle que présentée.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

9438-09-2023

7. l) SERVITUDE DE PASSAGE ET D'ENTRETIEN DUR LE LOT # 5 229 915, RUE SAINT-AMOUR, EN FAVEUR DU LOT # 5 228 964 (SUITE).

ATTENDU la résolution # 9365-07-2023 prise le 25 juillet 2023 aux fins d'autoriser une servitude de passage et d'entretien sur la rue Saint-Amour à son extrémité sud, soit une parcelle du lot 5 229 915, en faveur du lot # 5 228 964 ;

ATTENDU la description technique préparée par Philippe Bélanger, arpenteur-géomètre Groupe BJB inc., le 28 août 2023 sous le numéro 7938 de ses minutes, décrivant la parcelle du lot 5 229 915 pour une superficie de 605,5 mètres carrés, aux frais du requérant ;

ATTENDU le projet d'acte de servitude tel que préparé par le notaire, Me Félix Rochon, Voizard Rochon notaires, au dossier ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et il est unanimement résolu par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil approuve le projet d'acte et mandate le maire, monsieur Gilles Boucher, ou le maire suppléant en son absence, et la greffière, madame Judith Saint-Louis, ou la greffière adjointe en son absence, à signer pour et au nom de la Ville, l'acte de servitude affectant le lot 5 229 915, rue Saint-Amour en faveur du lot 5 228 964 et tout autre document pouvant être requis pour donner effet à cette servitude de passage et d'entretien, le tout à la charge entière du bénéficiaire.

9439-09-2023

7. m) CESSION POUR FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX OU D'ESPACES NATURELS (ANTICIPÉE) – DOMAINE DES 4 COLLINES – LOTS # 6 586 160 ET # 6 586 162.

ATTENDU le dépôt du plan projet de lotissement accompagnant la demande de lotissement # 2023-0023 de François Sylvain, arpenteur-géomètre, le 2 mai 2023 et portant le numéro 837 de ses minutes dont l'autorisation d'approbation découlait du projet majeur de développement # 2020-PML-00054 autorisé par la résolution # 7710-12-2020 et corrigée par la résolution # 7794-02-2021 ;

ATTENDU que la contribution exigible pour les lots à construire a été réglée au complet en argent ;

ATTENDU que ce conseil souhaite la pérennité de sentiers existants de divers clubs et associations de plein air ;

ATTENDU le projet de protocole d'entente tel que rédigé par la greffière, madame Judith Saint-Louis, pour donner suite aux récentes discussions entre la Ville et les représentants du Domaine des 4 Collines afin de céder, en contribution anticipée sur de prochaines opérations cadastrales, deux terrains propices à l'aménagement de par ces sentiers et visant notamment le tracé d'un sentier de motoneiges ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et il est unanimement résolu par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la cession anticipée par le Domaine des 4 Collines inc. des lots # 6 586 160 et # 6 586 162 au crédit des matricules en plus grande étendue # 5503-64-8288, # 5601-86-7647, # 5601-11-5825 ou autres actuellement au nom de Domaine des 4 Collines sur le rôle d'évaluation pour parcs, terrains de jeux, sentiers ou espaces naturels.

QUE tous les frais relatifs à cette cession soient à la charge entière du cédant.

QUE ce conseil autorise et mandate le maire, monsieur Gilles Boucher, ou le maire suppléant en son absence, et la greffière, madame Judith Saint-Louis, ou la greffière adjointe en son absence, à signer pour et au nom de la Ville l'entente de cession et l'acte de cession à intervenir et tout autre document inhérent afin de donner effet aux présentes.

9440-09-2023

7. n) CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX OU D'ESPACES NATURELS – LOT # 5 309 468 – RUE DU LAC-DES-SOMMETS.

ATTENDU la demande de permis de construction # 2023-0531 déposée sur le lot rénové du cadastre du Québec # 5 309 468, nouveau lot suivant le remplacement d'une partie du lot originaire 37 du rang 10 par l'effet de la rénovation cadastrale ;

ATTENDU les dispositions applicables de l'article # 3.8.4 du règlement de régie interne et permis et certificats # 128-2018-P relatif aux conditions d'émission de permis spécifiant à son alinéa 5) que : « Dans le cas d'un

permis de construction relatif à la mise en place d'un bâtiment principal sur un immeuble dont l'immatriculation à titre de lot distinct n'a pas fait l'objet de la délivrance d'un permis de lotissement en raison du fait qu'elle a résulté de la rénovation cadastrale, le propriétaire de l'immeuble au moment de la délivrance du permis a, selon le cas, cédé le terrain ou versé la somme ou cédé le terrain et versé la somme qu'il doit fournir en compensation selon les dispositions du règlement lotissement en vigueur. [...] » ;

ATTENDU les dispositions applicables de l'article # 19.3.1 du règlement de lotissement # 128-2018-L relatif à la contribution pour fins de parcs spécifiant que : « Une opération cadastrale relative à un lotissement ne peut être approuvée, à moins que le propriétaire, selon le choix du Conseil municipal : 1. cède gratuitement à la Ville un terrain qui représente dix pour cent (10 %) de la superficie totale [...] ; 2. verse à la Ville une somme d'argent qui doit représenter dix pour cent (10 %) de la valeur de l'ensemble [...] » ; ou 3. [...] étant une combinaison des deux précédents » ; ;

ATTENDU les dispositions applicables de l'article # 19.3.5 du règlement de lotissement # 128-2018-L spécifiant que : « [...] la valeur totale de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale est considérée à la date de la réception par la Ville du plan relatif à l'opération cadastrale jugé conforme aux règlements d'urbanisme et est établie selon la valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière de la Ville ; La Ville se réserve le droit de faire évaluer par évaluateur agréé le ou les lots projetés dans une opération cadastrale, afin de déterminer les frais de parcs ; [...] » ;

ATTENDU l'absence de sentiers existants à proximité ;

ATTENDU qu'après étude et selon la recommandation de la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, il n'y a pas d'intérêt pour la cession de terrain à l'intérieur du lot 5 309 468 rénové d'une superficie de 9 861.90 mètres carrés et d'une valeur uniformisée actuelle de 84 942.00 \$;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et il est unanimement résolu par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il fixe son choix sur une contribution monétaire dans ce dossier équivalente à 10 % soit 8 494.20 \$ exigibles pour l'émission du permis de lotissement # 2023-0531.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

9441-09-2023

7. o) DOSSIER # 700-17-017076-208 – 81, RUE DE LA MONTAGNE-VERTE – LOT # 5 308 779.

ATTENDU la résolution # 7533-08-2020 concernant l'octroi d'un mandat au cabinet DHC Avocats pour qu'il entreprenne toutes les démarches juridiques et toutes les procédures judiciaires requises à la Cour supérieure relativement au dossier du 81, rue de la Montagne-Verte (anciennement le 90, rue de la Montagne-Verte) ;

ATTENDU qu'au bénéfice de l'environnement, ce conseil maintient la position visant à régulariser la situation d'empiètement dans la bande riveraine et sa remise en état ;

ATTENDU la tenue d'un procès à cette fin devant la Cour supérieure du 10 au 18 octobre 2023 et la préparation préalable nécessaire ;

ATTENDU les divers honoraires professionnels, taxes, autres frais requis et déboursés judiciaires ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil affecte un montant de 47 000 \$ au paiement de cette dépense à même le surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2022 (# 59-11010-111).

QUE tout solde résiduel soit retourné dans l'excédent accumulé non affecté.

8. LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

8. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Le conseiller, monsieur Michaël Vangansbeck, fait rapport au conseil.

9442-09-2023

8. b) MANDAT POUR DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX POLITIQUES FAMILIALES MUNICIPALES – VOLET 2 SOUTIEN À LA MISE EN ŒUVRE DE MESURES ET DE PROJETS.

ATTENDU que le ministère de la Famille a élaboré et mis en place le Programme de soutien aux politiques familiales municipales, qui vise à soutenir les municipalités, les MRC et les conseils de bande des communautés autochtones dans l'élaboration ou la mise en œuvre d'une politique familiale municipale (PFM) en vue d'assurer aux familles l'accès à des ressources ou à des services nécessaires à leur épanouissement ;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson souhaite présenter, en 2023-2024, dans le cadre du Programme, une demande d'aide financière admissible pour l'élaboration d'une politique familiale ou la réalisation des mesures ou des projets prévus au plan d'action issu d'une PFM ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et il est unanimement résolu par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil autorise la coordonnatrice adjointe aux loisirs et à la vie communautaire, madame Stéphanie Harvey, ou la directrice générale en son absence, à préparer et signer pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à la demande d'aide financière présentée en 2023-2024 dans le cadre du Programme – Volet 2.

QUE si cette demande est acceptée par le Ministère, ce conseil désigne le maire, monsieur Gilles Boucher, ou le maire suppléant en son absence, et la directrice générale, madame Julie Forgues, ou la greffière en son absence, à signer la convention d'aide financière dans le cadre du Programme.

QUE ce conseil confirme que la conseillère, madame Johanne Lepage, est l'élue responsable de la question familiale et que la conseillère, madame Joan Raymond, en est l'élue substitut.

9443-09-2023

8. c) LAC MASSON EN FÊTE – PROGRAMMATION HIVER 2024.

ATTENDU les activités prévues dans le cadre de Lac Masson en Fête – Hiver 2024 telles que décrites à la programmation des samedis 3 et 17 et dimanches 11 et 25 février 2024, aux contrats liés à ces événements, à l'impression de documents et à leur promotion ;

ATTENDU la recommandation de la coordonnatrice du Service des loisirs et de la vie communautaire, madame Patricia Comeau, pour procéder au préalable aux préparatifs et à l'octroi de certains contrats ;

EN CONSEQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil autorise la tenue de ces événements sur le lac Masson et au Pavillon Violette-Gauthier tel qu'il appert à la programmation précitée laquelle est jointe à la présente pour en faire partie intégrante pour un montant global de 81 151.84 \$ plus les taxes, si applicables (93 324.62 \$ toutes taxes comprises et nettes).

QUE ce conseil mandate la coordonnatrice du Service des loisirs et de la vie communautaire, madame Patricia Comeau, à signer pour et au nom de la Ville les contrats afférents aux différentes activités et à procéder dans ce dossier dans les meilleurs délais et autorise le Service de la trésorerie à acquitter les factures en temps et lieu.

QUE ces dépenses soient réparties aux postes budgétaires # 02-70160-447, # 02-70160-516, # 02-70160-610, # 02-70160-640 et # 62-62200-341 selon la programmation déposée.

9. CORRESPONDANCE.

10. AFFAIRES NOUVELLES.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question écrite n'avait été reçue au courriel du maire pour cette séance et les questions de l'assistance ont été traitées.

9444-09-2023

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Étant 21 h 04, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ de lever l'assemblée, l'ordre du jour étant épuisé.

(signé)

Monsieur Gilles Boucher
Maire

(signé)

Madame Judith Saint-Louis
Greffière